



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 24 OCT. 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025-308

**RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ATTRIBUTION
DES AIDES DÉCONCENTRÉES AU SPECTACLE VIVANT POUR LA
RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – COLLÈGE « MUSIQUE »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2025 nommant M. Simon QUÉTEL dans l'emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de quatre ans ;

Vu la décision ministérielle du 26 septembre 2025 nommant M. Simon QUÉTEL directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;

Vu la circulaire du 1^{er} mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Sur la proposition du directeur régional des affaires culturelles par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er : Est instituée auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes une commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées en faveur du spectacle vivant de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le collège « Musique » :

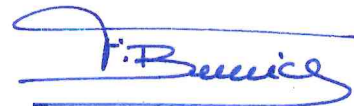
- Monsieur Emmanuel BARDON, Directeur musical – Ensemble Canticum Novum,
- Madame Isabelle BATTIONI, Directrice – Centre Culturel de rencontre d'Ambronay,
- Monsieur Boris BLANCO, Directeur – Festival La Chaise Dieu,
- Madame Duniému BOUROBOU, Directrice – Théâtre de Vénissieux - La Machinerie, Scène conventionnée d'intérêt national,
- Monsieur Vito BRANCATO, Directeur - Le Brise Glace, Scène de musiques actuelles,
- Madame Eve COQUART, Directrice Générale et Artistique - Clermont Auvergne Opéra,
- Madame Céline COUTABLE, Directrice – La Cordo, Scène de musiques actuelles de Valence Romans Agglo,
- Madame Mariana DELGADILLO ESPINOZA, Directrice artistique et musicale – Ensemble Alkymia (Lyon),
- Monsieur Alpha DIALLO, Rédacteur en chef - LEGROSTASDEZIK (LGTDZ), média en ligne musiques actuelles (Lyon),
- Monsieur Nicolas DROIN, Directeur général – Auditorium, Orchestre national de Lyon,
- Monsieur Loïc ETIENNE, Coordinateur – Les Brayauds (Saint-Bonnet-Près-Riom),
- Monsieur Pascal FAVIER, Directeur – Scène de musiques actuelles Le 109 (Montluçon),
- Madame Joséphine GROLLEMUND, Co-directrice – CIMN (Centre international des musiques nomades) (Grenoble),
- Madame Muriel JOUBERT, Universitaire – Université Lyon 2,
- Monsieur Philippe MOUGEL, Booker et accompagnement d'artistes – Sophiane Tour,
- Madame Frédérique PAYN, Directrice – Malraux, Scène nationale (Chambéry),
- Monsieur Benjamin PETIT, Directeur – Marché Gare, Scène de musiques actuelles (Lyon),
- Monsieur Thomas PRIAN, Directeur – Les Abattoirs, Scène de musiques actuelles (Bourgoin-Jallieu),
- Madame Nadia RATSIMANDRESY, Directrice Générale et Artistique - GRAME, Centre national de création musicale,
- Monsieur Richard ROBERT, Directeur – Amphithéâtre Opéra de Lyon,
- Madame Alice ROUFFINEAU, Directrice – Jazz Action Valence,
- Monsieur Frédéric ROZ, Chargé de mission sur l'apprentissage des Musiques Actuelles au sein de Clermont Auvergne Métropole, et Entrepreneur culturel Coopérative d'activités et d'emploi Appuy Créateurs,
- Monsieur Benoît VUILLON, Directeur – Train Théâtre, Scène conventionnée d'intérêt national (Portes-Les-Valence).

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : L'arrêté n° 24-229 du 30 octobre 2024 portant composition de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est abrogé.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télécours citoyens, accessible à partir du site www.telecours.fr.

Article 6 : Le directeur régional des affaires culturelles par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fabienne BUCCIO

